



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-213

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

R75-2025-10-01-00014 - Arrêté du 1er octobre 2025 portant autorisation de changement temporaire de localisation du dépôt de sang de catégorie urgence et relais, Centre hospitalier de CONFOLENS (16) (2 pages)

Page 3

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2025-10-02-00002 - Arrêté n°2025-A-195 portant composition du comité social d'administration de proximité de l'académie de Poitiers (4 pages)

Page 6

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-09-26-00001 - Arrêté portant modification de la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Nouvelle-Aquitaine prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'Education (4 pages)

Page 11

R75-2025-10-02-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame CARER Laila (2 pages)

Page 16

R75-2025-10-02-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur THION Frédéric (2 pages)

Page 19

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-01-00014

Arrêté du 1er octobre 2025 portant autorisation
de changement temporaire de localisation du
dépôt de sang de catégorie urgence et relais,
Centre hospitalier de CONFOLENS (16)

ARRETE du 1^{er} octobre 2025 portant autorisation de changement temporaire de localisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » du Centre hospitalier de CONFOLENS (16)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 26 août 2025 modifiant la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 11 juillet 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention entre le directeur du Centre hospitalier de CONFOLENS et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 27 août 2025 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT la demande de changement temporaire de localisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » adressée par le directeur du Centre hospitalier de CONFOLENS à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 9 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du Dr Audrey CHEMOUL, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 1^{er} octobre 2025. Cet avis s'appuie sur l'inspection du dépôt de sang du 27 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du président de l'Etablissement français du sang non reçu à ce jour.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le changement temporaire de localisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » du service des urgences vers le service de médecine est accordé au Centre hospitalier de CONFOLENS.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation le Centre hospitalier de CONFOLENS exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Anne-Laure NAVARRE

RECTORAT

R75-2025-10-02-00002

Arrêté n°2025-A-195 portant composition du
comité social d'administration de proximité de
l'académie de Poitiers



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

2025-A-195

Arrêté portant composition du comité social d'administration de proximité de l'académie de Poitiers

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les propositions des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1

Le comité social d'administration académique de proximité institué comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de proximité les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de la FSU-CGT- éducat'ion (5) :

- Madame Christelle FONTAINE
- Monsieur Matthieu MENAUT-LOURTAS
- Madame Valérie SOUMAILLE
- Monsieur Pascal LACOUX
- Madame Sonia LABROUSSE

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Jean-François ROLAND
- Madame Astrid BERNY
- Madame Magali JOUSSEAUME-MONTEL

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Jean-Claude PEROU
- Madame Bénédicte MOULIN

Membres suppléants (10):

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5):

- Madame Christine BERNARD
- Madame Anne-Laure SALMON
- Monsieur Julien DUPONT
- Madame Sylvie GACHENARD
- Madame Nadège BOURDIER

au titre de l'UNSA (3) :

- Mme Anne VIDAL
- Monsieur Mathieu FUSTER
- Monsieur Richard GAZAUD

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Madame Marie TEULIERE
- Madame Karine BERTRAND

Article 4

La formation spécialisée du comité social d'administration de proximité comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 5

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5) :

- Madame Sonia LABROUSSE
- Madame Christine BERNARD
- Madame Anne-Laure SALMON
- Madame Sylvie GACHENARD
- Madame Nadège BOURDIER

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Jean-François ROLAND
- Madame Magali JOUSSEAUME-MONTEL
- Monsieur Nicolas LAURENT

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Jean-Claude PEROU
- Madame Karine BERTRAND

Membres suppléants (10):

au titre de la FSU-CGT- éducation (5):

- Madame Marie-Hélène LUCON
- Monsieur Christophe BABIN
- Madame Marie GEAY
- Monsieur Julien MASSE
- Madame Cécilia BARON

au titre de l'UNSA (3) :

- Madame Cécilia CHARBONNEAU
- Monsieur Richard GAZAUD
- Madame Corinne CHAMAND-BRENCKLE

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Olivier BRUNAUD
- Monsieur Romuald CARRY

Article 6

La composition du présent comité prend effet à compter de sa date de signature pour le reste de la durée des mandats restant à courir.

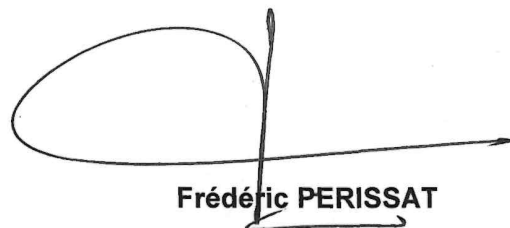
Article 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-A-180 du 08 septembre 2025.

Article 8

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 02 octobre 2025



Frédéric PERISSAT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-09-26-00001

Arrêté portant modification de la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Nouvelle-Aquitaine prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'Éducation

**Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités**

Arrêté portant modification de la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART en tant que recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur la proposition du ou des centres régionaux des œuvres universitaires de Bordeaux, Limoges et Poitiers

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Nouvelle Aquitaine, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année universitaire 2025-2026 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration et tiennent à disposition du Centre national des œuvres universitaires et scolaires les pièces justificatives nécessaires au traitement et à la mise en œuvre de l'aide financière.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Fait à Bordeaux, le 26/09/2025

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine



Annexe — mise à jour 26-09-2025

Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Bordeaux	0241199Y	Centre de formation au travail sanitaire et social	28 Boulevard Albert Claveille 24 100 Bergerac
Bordeaux	0241328N	IFSI Bagatelle – John Bost Site de Bergerac	28 Boulevard Albert Claveille 24 100 Bergerac
Bordeaux	0333215R	Institut international Image - Son (3IS)	10 et 36 rue des terres neuves 33 130 Bègles
Bordeaux	0331572E	Croix Rouge Compétence Bègles	25-25 rue des Terres Neuves 33 130 Bègles
Bordeaux	0333396M	MJM Graphic Design	124 Rue du Dr Albert Barraud 33 000 Bordeaux
Bordeaux	0333527E	AMOS Bordeaux	29 rue Robert Caumont 33 000 Bordeaux
Bordeaux	0333595D	ESDAC Bordeaux	29 rue Robert Caumont 33 000 Bordeaux
Bordeaux	0332813D	Campus du Lac - Site de Bordeaux	10 Rue René Cassin 33 300 Bordeaux
Bordeaux	0333311V	Sup de com - Site de Bruges	Avenue de terrefort 33 520 Bruges
Bordeaux	0333212M	EPITECH	16 Rue Théodore Blanc 33 520 Bruges
Bordeaux	0333516T	Institut ostéopathique animalier	4 chemin du solarium 33 170 Gradignan
Bordeaux	0333053P	Collège ostéopathique de Bordeaux	17 rue Thalès 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333548C	Ecole aquitaine ostéopathie	36 avenue Ariane 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333296D	INSPE – Site de Mérignac	160 avenue de Verdun 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333454A	Bordeaux INP – Site de Mérignac	24 Rue Marcel Issartier 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333312W	Université de Bordeaux - Institut Evering	24 Rue Marcel Issartier 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333233K	ALTEA Formation	19 allée James Watt 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333415H	Elisa Aérospace	114 allée des charbonnières 33 127 Saint Jean d'Ilac
Bordeaux	0333320E	Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV)	210 chemin de Leysotte 33 140 Villenave d'Ornon
Bordeaux	0470974D	Sud Management Business School	Site de l'Agropole 47 310 Estillac
Bordeaux	0642029H	CESI école ingénieur	8 rue des Frères d'Orbigny 64000 Pau
Bordeaux	0641386J	Ecole technique privée d'Esthétique	30 avenue de la Milady 64 200 Biarritz
Bordeaux	0641918M	Eklöre-ed	2 avenue du stade d'eaux vives 64 320 Bizanos
Bordeaux	0641927X	Etcharry formation développement	Domaine Landagoyen route de Souraïde 64 480 Ustaritz

			85 Impasse Guadeloupa 64 480 Ustaritz
Bordeaux	-	Campus Connecté du Grand Villeneuvois	1 rue Jeanne d'Arc 47300 Villeneuve-sur-Lot
Bordeaux	-	Campus Connecté du Pays Foyen	44 Rue Alsace Lorraine 33220 Ste Foy la Grande
Bordeaux	-	Campus Connecté Sud Gironde	8, allée des tilleuls 33490 Saint-Macaire
Limoges	0875062E	Ecole supérieure de théâtre du Limousin	51 route du Mazeau 87 480 Saint-Priest-Taurion
Limoges	0190805X	Ecole de gestion et de commerce	25 avenue Edouard Herriot 19 100 Brive-la-Gaillarde
Poitiers	0171463Y	Université de La Rochelle	La Grimaudière 79 340 Les Châteliers
Poitiers	0171664S	Institut supérieur d'ostéopathie animale	118 boulevard du marais 17 132 Meschers-sur-Gironde
Poitiers	0171622W	CipecMA - Site de Périgny	3 avenue Louis Lumière 17 180 Périgny
Poitiers	0171641S	Ecole de commerce et de management ISME	2 rue Joseph Cugnot 17 180 Périgny
Poitiers	0171325Y	IFSI Rochefort	8 rue Victor Hugo 17 300 Rochefort
Poitiers	0791009T	IFSI Thouars	2 rue de l'Abreuvoir 79 100 Thouars
Poitiers	0861437V	IDAIC	17 rue Albin Haller 86 000 Poitiers
Poitiers	-	Campus Connecté CDA de Saintes	18 boulevard Guillet Maillet 17100 Saintes

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-10-02-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à
Madame CARER Laila



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Laila CARER**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative

à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, et de Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF3, subdélégation de signature est donnée à Madame Laila CARER, à l'effet de :

1°) Signer les documents, saisir et valider, dans CHORUS FORMULAIRES, les demandes de subventions versées aux EPLE (aides pour l'achat de matériel destiné aux élèves en situation de handicap, assistance éducative, crédits globalisés ...);

2°) Valider et mettre en paiement les états de frais dans l'application CHORUS DT ;

3°) Valider les demandes de paiement dans le progiciel CHORUS pour toutes les demandes de paiement émanant de CHORUS DT.

Article 2: Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 02 OCT. 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Madame Laila CARER

Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-10-02-00004

Arrêté portant subdélégation de signature à
Monsieur THION Frédéric



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Frédéric THION**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de

gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric THION, chef de bureau des achats et de la commande publique (DAF 4) à l'effet :

1°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat des services prescripteurs en respectant le code de la commande publique et la politique achat de la région académique Nouvelle-Aquitaine ainsi que les référentiels et la programmation budgétaires pour les programmes 139, 140, 141, 214, 150, 230, 349 et 723. Les contrôles ne portent pas sur l'opportunité de l'achat qui dépend des services prescripteurs ayant reçu la qualité d'ordonnateur secondaire ;

2°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'engagement juridique hors marchés ;

3°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la création des règles d'imputation des demandes de paiement Carte Achat ;

4°) D'effectuer sur la plateforme dédiée les paramétrages des cartes achat et cartes affaires ;

5°) De signer toute correspondance se rapportant aux missions sus mentionnées ainsi qu'à l'organisation de son bureau sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement, les décisions individuelles défavorables ou celles dont il serait bénéficiaire direct.

Article 2 : L'arrêté du 31 mars 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Frédéric THION est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

02 OCT. 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Monsieur Frédéric THION
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Thion".